



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatrième session

Rome, 11 - 15 mars 2002

Thèmes et priorités en matière de normes

Point 7.1 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa troisième session, la Commission intérimaire a identifié les thèmes et les priorités en matière de normes à inscrire à son programme de travail. Le programme de travail mis en œuvre par le Secrétariat en 2001 répond dans la mesure du possible aux recommandations de la CIMP, compte tenu du temps, du personnel et des ressources disponibles (voir ICPM 02/04 concernant l'état d'avancement du programme de travail en matière de fixation de normes).

2. Comme dans les années précédentes, certaines activités sont reportées et la CIMP devra établir de nouvelles priorités d'exécution dans les prochains programmes de travail. D'autres activités (comme par exemple la révision du Glossaire) sont en cours. La Commission intérimaire notera par ailleurs la nécessité de mener à bonne fin diverses normes provisoires actuellement à différents stades d'élaboration, ainsi que celle d'examiner et de réviser certaines normes existantes. Plusieurs thèmes nouveaux ont été proposés, tandis que de nombreuses recommandations à caractère général ont été formulées concernant la réorientation de priorités pour la fixation de normes vers des normes spécifiques, dans l'intérêt notamment des pays en développement.

3. Les points examinés ci-après sont les suivants:

- normes en cours d'élaboration
- normes à réviser
- thèmes déjà identifiés pour le programme de travail
- nouveaux thèmes proposés par les Membres, le Secrétariat ou les organisations.

Normes en cours d'élaboration

4. Les normes provisoires suivantes en sont à des stades d'élaboration divers, comme il ressort du document ICPM 02/04:

- Directives concernant un système de réglementation des importations

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

- Directives concernant la surveillance d'organismes nuisibles spécifiques: chancre des agrumes
- Directives pour l'établissement de listes d'organismes nuisibles réglementés
- Méthodologie d'inspection
- Analyse du risque pour les menaces que les organismes des plantes font peser sur l'environnement
- Irradiation en tant que traitement phytosanitaire.

5. La Commission intérimaire pourra noter que des difficultés ont retardé l'élaboration des quatre premières normes provisoires. Les deux dernières normes provisoires se rapportent à de nouveaux documents produits en 2001.

Normes à réviser

6. Les normes internationales existantes ci-après doivent être révisées en 2002 au plus tard, comme indiqué dans le document ICPM 02/04:

- NIMP Pub. N° 1: Principes de quarantaine végétale liés au commerce international
- NIMP Pub. N° 2: Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire
- NIMP Pub. N° 3: Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique
- NIMP Pub. N° 4: Exigences pour l'établissement de zones indemnes
- NIMP Pub. N° 6: Directives pour la surveillance
- NIMP Pub. N° 7: Système de certification à l'exportation.

7. La CIMP notera que la nécessité de réviser les normes NIMP 1 à 3 a été indiquée avec une grande insistance. Le Secrétariat n'a pas connaissance de préoccupations particulières concernant la révision des normes NIMP 4, 6 et 7.

Thèmes déjà identifiés pour le programme de travail

8. Les thèmes suivants ont été identifiés comme prioritaires par la CIMP, mais les travaux dans ces domaines n'ont pas encore démarré:

- Analyse du risque pour les organismes réglementés non de quarantaine
- Efficacité des mesures phytosanitaires
- Faible prévalence d'organismes nuisibles

9. Le Secrétariat souligne, au sujet de la norme sur l'efficacité des mesures, qu'un effort a été fait pour faire avancer ce thème dans le programme de travail, conformément à un accord entre le Secrétariat et le Bureau. Cette proposition a fait suite aux vives inquiétudes exprimées par le Comité intérimaire des normes et les Groupes de travail d'experts sur les matériaux d'emballage en bois et l'irradiation. Ces experts ont noté que la mise au point de normes traitant de mesures spécifiques était entravée par l'absence de toute norme conceptuelle et de procédures convenues par la CIMP pour l'évaluation des mesures. Malheureusement, le Secrétariat n'a pas réussi à organiser une première réunion comme proposé, mais cela reste une priorité élevée.

10. Le Secrétariat et le Bureau ont également décidé de retarder l'élaboration d'une norme provisoire sur l'ARP pour les organismes réglementés non de quarantaine. Cette décision a été prise afin de pouvoir tenir compte des éventuelles observations des gouvernements sur la norme conceptuelle, s'il devait y avoir de fortes préoccupations touchant certains aspects du concept quant à la justification technique (ARP). Toutefois, au cours du processus de consultation, les gouvernements n'ont soulevé aucune question litigieuse concernant l'ARP pour les organismes réglementés non de quarantaine, ce qui a ainsi facilité l'élaboration d'une norme provisoire sur l'ARP.

Nouveaux thèmes proposés par les Membres, le Secrétariat ou les organisations

11. En 2001, le Secrétariat a reçu plusieurs propositions pour de nouveaux thèmes à examiner en vue de l'élaboration de normes internationales. D'autres sujets ont été identifiés par le Secrétariat. Un résumé de ces suggestions figure ci-après, avec l'indication de la source de la proposition et des observations du Secrétariat.

Directives pour l'application du principe de l'équivalence (source: Comité SPS de l'OMC)

12. Le Comité SPS de l'OMC s'est concentré sur les questions intéressant spécialement les pays en développement, notamment les dispositions de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires en matière d'équivalence. Le Comité a félicité le Codex Alimentarius pour les directives adoptées concernant l'élaboration d'accords en matière d'équivalence. Il a noté par ailleurs l'absence de directives analogues au niveau de la CIPV et de l'Office international des épizooties (OIE). Plusieurs membres du Comité SPS ont préconisé la formulation de directives en matière d'équivalence de la part de la CIPV et de l'OIE, afin d'aider les pays en développement à bien comprendre ce concept et à tirer pleinement profit de son application. Le Comité a entériné ces interventions et a récemment écrit au Président de la CIMP pour recommander l'élaboration de directives en matière d'équivalence, au titre de la CIPV.

Envoi transfrontalier d'insectes stérilisés (source: Agence internationale de l'énergie atomique)

13. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a lancé une initiative, par le biais de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, pour l'élaboration d'une norme internationale provisoire concernant l'envoi transfrontalier d'insectes stérilisés.

14. L'AIEA note que l'envoi hors frontières d'insectes stérilisés destinés à des programmes de lutte contre les organismes nuisibles et à des programmes de recherche est une pratique courante depuis plus de quarante ans. Une forte augmentation de ces envois est prévue dans un proche avenir, à mesure que la technique de stérilisation des insectes (TSI) se diffusera et que l'intérêt à l'égard de la commercialisation de ces insectes s'accroîtra. Les membres de la FAO et de l'AIEA ont pris note de cette tendance et recommandé que des mesures soient prises pour mettre au point une norme internationale qui fournisse aux organisations nationales de protection des végétaux des directives concernant les risques phytosanitaires et les procédures à suivre pour réglementer la circulation transfrontalière d'insectes stérilisés.

15. Un groupe de travail de consultants internationaux a été organisé par l'AIEA en août 2001, chargé d'évaluer les risques associés à l'envoi transfrontalier d'insectes stérilisés et de préparer un document de travail sur ce sujet. Le Secrétariat de la CIPV a participé à cette réunion et à la préparation du document de travail. Ce texte a servi de base pour l'élaboration d'une norme provisoire selon les modalités prévues par la CIPV. Cette norme provisoire énonce les responsabilités du producteur et de l'expéditeur, des organismes de réglementation et des importateurs, et elle propose des mesures harmonisées pour la gestion des risques. La Division mixte a demandé à ce que la CIMP envisage d'ajouter ce thème à son programme de travail, en utilisant le document de travail et la norme provisoire comme base pour faire avancer les débats dans le cadre de la CIPV. Ces deux documents sont disponibles auprès du Secrétariat de la CIPV.

16. Le Secrétariat note qu'une initiative similaire est actuellement prise par l'AIEA sur le thème de *l'Évaluation du risque pour les arthropodes transgéniques*.

Analyse du risque pour les organismes nuisibles à faible mobilité (source: Chili)

17. Le Servicio Agrícola y Ganadero (SAG) du Chili a fourni au Secrétariat la version provisoire d'une norme concernant l'analyse du risque pour les organismes nuisibles à faible mobilité. Cette norme donnerait des directives pour l'évaluation du risque lié aux organismes nuisibles ayant une très faible probabilité d'expansion en raison de leur mobilité limitée. Elle propose un certain nombre de critères pour reconnaître les organismes à faible mobilité à l'aide

d'exemples démonstratifs, et examine différentes approches pour la gestion des risques. Le SAG a indiqué que la norme a, selon eux, des répercussions importantes sur le commerce international, notamment en considération de la perte prévue de bromure de méthyle utilisé pour le traitement de bon nombre des organismes nuisibles considérés.

Directives en matière de surveillance: le trogodermite des grains (source: Pérou)

18. Des directives finiront probablement par être élaborées pour la surveillance de divers organismes nuisibles spécifiques, notamment pour d'importants organismes de quarantaine pour lesquels de nombreuses informations, expériences, compétences et techniques de surveillance sont susceptibles d'être disponibles. La première tentative d'élaboration par la CIPV de directives pour la surveillance d'organismes nuisibles spécifiques a porté sur le chancre des agrumes. Cette norme a été retardée à cause de difficultés liées principalement à la base statistique pour l'échantillonnage. Une norme pour la surveillance du trogodermite des grains mettrait probablement en jeu des éléments d'échantillonnage différents et pourrait donc être plus facile à mettre au point à cet égard.

Accréditation des inspecteurs (source: Pérou)

19. Une norme concernant l'accréditation des inspecteurs a été proposée pour la première fois par la neuvième Consultation technique entre les organisations régionales de protection des végétaux (1997) et considérée comme moyennement à hautement prioritaire par la CIMP à sa deuxième session. Une norme de ce type a déjà été mise en application au niveau régional par au moins une Organisation régionale de protection des végétaux (la NAPPO). L'expérience acquise et les travaux en cours pourraient être utilisés pour faciliter l'élaboration d'une norme NIMP sur l'accréditation des inspecteurs.

Procédures pour la quarantaine post-entrée (source: Pérou)

20. Une ou plusieurs normes susceptibles de guider l'installation et la gestion de systèmes de quarantaine post-entrée ont été envisagées dans le passé comme partie intégrante du programme de la CIPV pour la fixation de normes, mais rien n'a encore été fait dans ce domaine. Une norme NIMP sur les aspects généraux de la quarantaine post-entrée fournirait des indications particulièrement utiles aux pays en développement et servirait de base pour la mise au point par la suite de normes spécifiques qui pourraient porter sur le même thème.

Concepts d'échantillonnage (source: Secrétariat)

21. Les questions qui entravent l'avancement des travaux sur certains aspects des Directives concernant la surveillance d'organismes nuisibles spécifiques: chancre des agrumes et la Méthodologie d'inspection se rapportent à la compréhension de (et à l'accord sur) l'application de concepts statistiques de base en matière d'échantillonnage. Il s'agit entre autres du concept de tolérance, et de la notion de niveau de confiance et de niveau d'acceptation. La formulation d'une norme ou l'élaboration de directives techniques concernant la base statistique pour l'échantillonnage pourrait s'avérer utile pour faciliter la compréhension, la mise au point et l'application de ces normes et des normes futures portant sur l'évaluation de l'efficacité.

Transit (source: Secrétariat)

22. Le Secrétariat n'ignore pas que dans la plupart des pays, la circulation des chargements en transit ne fait l'objet d'aucune exigence phytosanitaire. Il a toutefois noté que plusieurs pays ont notifié à l'OMC des propositions pour la mise en place de ce type de règlements, tandis que d'autres ont contacté le Secrétariat pour solliciter une assistance pour l'élaboration d'une législation et de règlements concernant le transit. La formulation d'une norme NIMP qui fournirait des directives au sujet des exigences en matière de transit, pourrait dès lors apporter une importante contribution à l'harmonisation.

Incertitude (source: Secrétariat)

23. Une question clé actuellement au centre du débat international concerne le rôle et l'application de la précaution dans la réglementation des risques pour les végétaux, les animaux, la santé humaine et l'environnement. L'approche de précaution (dite aussi principe de précaution), qui est issue du cadre international pour la protection de l'environnement, est devenue une question litigieuse dans d'autres instances où cette notion est mal comprise ou n'est pas exprimée dans les mêmes termes. L'absence de clarté dans ce domaine est souvent prise pour un manque de précaution ou un manque d'intérêt quant à l'importance de la précaution.

24. Dans le cadre de la CIPV, la précaution est un élément de la prise de décisions qui est lié au niveau d'incertitude associé à l'analyse des risques. Toutefois, en raison de la large place qui est faite aux preuves et aux principes scientifiques, l'importance de l'incertitude dans l'analyse du risque et des critères que les gouvernements utilisent pour former leurs jugements sur l'incertitude est mal comprise ou mal harmonisée au niveau international. Il est tout à fait possible d'utiliser le rôle et l'importance de l'incertitude dans l'analyse du risque comme base pour les mesures phytosanitaires et de rendre ainsi plus claire l'application de l'approche de précaution dans le cadre de la CIPV.

25. La CIMP est invitée à:

Examiner les sujets illustrés ci-dessus et recommander les thèmes et les priorités à ajouter au programme de travail pour la fixation des normes, à supprimer ou à modifier.